

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-032-2019****Objet : AUGMENTATION DE LA REMUNERATION JOURNALIERE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF DE DROIT PRIVE.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu l'engagement pris par la CCAC de soutenir l'objectif général des Accueils de Loisirs Sans Hébergement déclarés auprès de la DDCSPP,

Vu la délibération n°DE-058-2017 du 22 mars 2017 concernant le recrutement d'animateurs saisonniers par le biais des contrats d'engagement éducatif (droit privé) – Rémunération forfaitaire ;

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Le fonctionnement des centres de loisirs de l'Albret gérés en régie directe nécessite le recrutement d'animateurs saisonniers en contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est défini aux articles L. 423-1 à L. 432-4 et D. 432-1 à D.432-9 du code de l'Action Sociale et des familles pour les animateurs saisonniers dont la durée de travail n'excède pas 80 jours sur une période de 12 mois, en fonction de trois catégories, et dont le barème de rémunération est fixé comme suit :

CATEGORIE	Rémunération journalière brut	Forfait participation aux réunions
1-Animateur qualifié	66€/jour travaillé	15€ brut/réunion
2-Animateur en cours de formation et/ou avec expérience	57€/jour travaillé	
3-Animateur non qualifié sans expérience	47€/jour travaillé	

Afin de faciliter l'engagement de ce personnel saisonnier, il est nécessaire d'augmenter leur rémunération forfaitaire comme suit :

CATEGORIE	Rémunération journalière brut	Forfait participation aux réunions
1-Animateur qualifié	76€/jour travaillé	15€ brut/réunion
2-Animateur en cours de formation et/ou avec expérience	67€/jour travaillé	
3-Animateur non qualifié sans expérience	57€/jour travaillé	

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

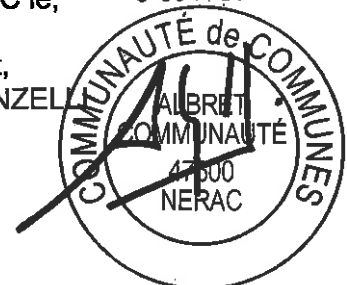
DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'augmentation forfaitaire de 10 euros brut par jour des contrats d'engagement éducatif (CEE).

Article 2 : De prévoir les crédits correspondants au budget 2019 et budgets suivants.

Fait à NERAC le, - 3 JUN 2019

Le Président,
Alain LORENZEL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire